

SIII. CRÉANCES INCONTESTÉES, INJONCTIONS DE PAYER ET REGLEMENT DE PETITS LITIGES

I. Création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées

A. Le titre

- 1) **Conditions**
- 2) **Définition de la créance incontestée**
- 3) **La demande**

B. Les normes procédurales minimales

- 1) **Significations ou notifications**
- 2) **Information du débiteur de la créance**
- 3) **Exceptions**
- 4) **Réexamen**

C. Exécution

II. Procédure d'injonction de payer européenne

A. Champ d'application

- 1) **Matières concernées**
- 2) **Matières exclues**

B. Demande d'injonction de payer

- 1) **Présentation de la demande**
- 2) **Juridiction compétente**
- 3) **Sort de la demande**

C. Le recours contre la décision

- 1) **Signification ou notification**
- 2) **Opposition du débiteur**
- 3) **Effets de l'opposition**

D. La force exécutoire de l'injonction de payer européenne

E. Assistance et frais de justice

III. La procédure de règlement des petits litiges

A. L'obtention de la décision

1) Saisine de la juridiction

- a) Le formulaire
- b) La juridiction compétente
- c) Règles de procédure

2) Déroulement de la procédure

- a) Phase préliminaire
- b) Rejet de la demande
- c) Transmission de la demande au défendeur
- d) Réponse du défendeur
- e) Transmission de la réponse au demandeur
- f) Examen du montant de la demande
- g) Réponse à une demande reconventionnelle
- h) Dépassement du seuil de compétence
- i) Langue de la procédure
- j) Renseignements et preuves complémentaires
- k) Sur les délais...

3) Conclusion de la procédure

- a) L'audience éventuelle
- b) La décision
- d) Accord amiable
- e) Frais

f) Recours

B. La reconnaissance et l'exécution de la décision

S.IV. SIGNIFICATION ET NOTIFICATION DES ACTES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES DANS L'UNION EUROPEENNE

I. CHAMP D'APPLICATION

A. Matériel

B. Dans le temps

C. Relations avec d'autres instruments

II. LES ENTITES CONCERNEES

A. Entités d'origine

B. Entités centrales

III. NOTIFICATIONS ET SIGNIFICATIONS

A. Transmission des actes

1. Demande de l'entité d'origine

a) Formalités de transmission

b) Traduction de l'acte

2. Réponse de l'autorité requise

B. Notification ou signification des actes.

1. Notification ou signification ordinaires

a) Démarches de l'entité requise

b) Refus

c) Date de notification ou signification

d) Formalités postérieures à la notification

2. Autres moyens de transmission et de signification

a) Par voie consulaire

b) Par voie postale

c) Par notification directe

IV. Absence de comparution du défendeur

A. Avant jugement

B. Après jugement